

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	16	17
Date de la convocation		
23/11/2023		
Date d'affichage		
23/11/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
du Bureau de la COMMUNAUTE DE  
COMMUNES du  
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"  
Séance du **jeudi 30 novembre 2023 (18h)**  
**À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY**  
L'an deux mil vingt trois  
et le trente novembre à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

**Etaient présents :** CAPITAN Jean-Paul, JUSELME Jean-Paul (Chirassimont) CHATRE Philippe (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (LAY), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François (Régny), LAIADI Benabdellah (Régny), REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GRIVOT Vincent (Saint Just la Pendue), CRIONAY Timothée (St Victor/Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

**Excusés donnant pouvoir :** GEAY Dominique (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à CAPITAN Jean-Paul.

**Excusés :** ROFFAT Hubert (Neulise), ROCHE André (St Priest la Roche)

**Délibération :** 2023-016bis-B

**Annule et remplace** 2023-016-B

**Objet :** Réalisation de la promesse de vente du bâtiment MSI à Saint Symphorien de Lay

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20231130-2023-016bis-B-I

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Affichage : 14/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhôn



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr www.copler.fr

Délibération : 2023-016bis-B

Annule et remplace 2023-016-B

**Objet** : Réalisation de la promesse de vente du bâtiment MSI à Saint Symphorien de Lay

Monsieur le Président informe le Bureau qu'un bail commercial notarié a été signé entre la CoPLER et MSI en date du 7 février 2012 pour la location de son bâtiment d'activité cadastré AC103 au lieu-dit Clos verger à Saint Symphorien de Lay. Un article « Promesse de vente » prévoyait pour l'entreprise la possibilité de racheter le site à l'euro symbolique au terme de 12 années de location. Cette échéance étant fixée au 31 décembre 2023, MSI a sollicité la réalisation de cette promesse de vente dans les conditions prévues au contrat.

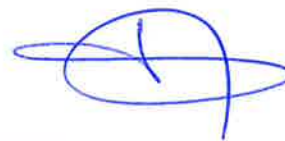
Après présentation de ces éléments et conformément au bail en cours, Monsieur le Président propose au Bureau de confirmer la réalisation de la promesse de vente du bâtiment à MSI à l'euro symbolique au 31/12/2023.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation de la promesse de vente du bâtiment MSI à Saint Symphorien de Lay à l'euro symbolique,
- AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la vente du dit tènement et à signer tous les documents et acte correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Fait à Saint-Symphorien de Lay,  
Le 30/11/2023,

Le Président,



Jean-Paul CAPITAN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20231130-2023-016bis-B-C

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 14/12/2023

Affichage : 14/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr www.copler.fr